

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 17 janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Audrey COILLOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Julien TAVERNIER, Daniel GOUBEL, Alain SECONDA, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Bruno ROSIER, Zora ZOUAOU, Maria PARISIS, Elodie FLAMENT, Delphine REMILI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Sébastien PERRIOT a donné procuration à Christian MUSIAL.
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.
Marie-Louise BOUSSEMART a donné procuration à Daniel GOUBEL.
Françoise MORELLE a donné procuration à Maryline PRZYBYSZEWSKI.
David MORGANO a donné procuration Martine LAURENT.
Marie-Christine RUELLE a donné procuration Christophe HUON.
Nicolas WOJTKOWIAK a donné procuration à Freddy RAWINSKI.
Linda OURAGHI a donné procuration à Bruno ROSIER.
Tiphany USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.
Sylvain COLIN.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martine LAURENT, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

2-1 – SUBVENTION ANNEE 2024 – ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE LA CAHC.



DELIBERATION N° 2 / 1

OBJET : SUBVENTION ANNEE 2024 - ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA CAHC

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt public,

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la CAHC, une subvention est attribuée selon le principe suivant :

45.00 € par jeune résidant dans la commune adhérant au dispositif.

Quatre élèves pompiers de LEFOREST font partie de ce dispositif cette année.

Sur proposition du Bureau Municipal du 16 janvier 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 180 € à l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la CAHC.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 24 janvier 2024

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,

